

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance



CCN PRESTATAIRES DE SERVICES

IDCC 2098

Régime conventionnel obligatoire – Ensemble du personnel affilié à l'AGIRC - Au 1^{er} janvier 2016

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB + TC
GARANTIE DECES	
Capital décès pour maladie (1)	
Quelle que soit la situation de famille Majoration par enfant à charge au sens fiscal	400 % TA + 200 % TB TC 25 %
Capital décès accidentel (1)	
Quelle que soit la situation de famille Majoration par enfant à charge au sens fiscal	600 % TA + 300 % TB TC 25 %
Rente éducation (2) (OCIRP)	
En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, il est versé une rente temporaire d'éducation par enfant à charge :	
- jusqu'au 16 ^{ème} anniversaire, - de 16 ans jusqu'au terme du trimestre du 18 ^{ème} ou du 26 ^{ème} anniversaire (sous conditions).	15 % 20 %
La rente est versée sans limitation de durée au bénéficiaire lorsque l'enfant à charge au moment du décès du participant est reconnu en invalidité équivalente à l'invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie de la Sécurité Sociale justifiée par un avis médical ou tant qu'il bénéficie de l'allocation d'adulte handicapé ou tant qu'il est titulaire de la carte d'invalidité civil. Cet état d'invalidité doit être reconnu avant la limite de versement de la rente éducation prévue ci-dessus.	
Décès simultané ou postérieur du conjoint (double effet)	
En cas de décès postérieur ou simultané à celui du salarié, du conjoint non participant au régime, il est versé au(x) enfant(s) à charge, un capital égal au capital garanti sur la tête de l'assuré.	100 % du capital décès
Frais d'obsèques	
Assuré, conjoint, enfant à charge de plus de 12 ans Le capital est limité au montant des frais d'obsèques réellement engagés.	200 % PMSS
Rente conjoint (2) (OCIRP)	
En cas de décès de l'assuré, avant son départ à la retraite, paiement au conjoint survivant non séparé judiciairement :	
Rente viagère	15 %
Rente de survie handicap (OCIRP)	
En cas de décès de l'assuré ayant un enfant handicapé, paiement à ce dernier, quel que soit son âge :	
Rente viagère	500 € mensuel
GARANTIE INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE	
Capital anticipé	
En cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré, versement anticipé du capital prévu en cas de décès toutes causes et des rentes éducation.	100 % du capital décès

Réf. : OF - Tableau de garanties PREV Prestataires de Services - C - 3420 C - 12/2015 - Document non contractuel

APICIL PREVOYANCE

Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale.
38 rue François Peissel
69300 CALUIRE et CUIRE
www.apicil.com

MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
21 rue Laffitte 75009 Paris
www.malakoffmederic.com

MUTEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par le Code des assurances,
125 avenue de Paris
92320 CHATILLON
www.mutex.fr

OCIRP

Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
17 rue de Marignan 75008 Paris
www.ocirp.fr

GARANTIE INCAPACITE / INVALIDITE	
Incapacité temporaire totale de travail (maladie, accident de la vie courante, accident du travail ou maladie, professionnelle)	Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale* En % du salaire de référence brut TA + TB + TC
- En complément et relais à la deuxième période de maintien de salaire à 75% prise en charge par l'employeur, ou - après une franchise 60 jours pour les bénéficiaires de la portabilité	80 % Limité à 100% du net fiscal sous déduction des cotisations non déductibles
Invalidité 3^{ème} catégorie	30 %
Invalidité 2^{ème} catégorie	20 %
Invalidité 1^{ère} catégorie	15 %
Accident du travail ou Maladie Professionnelle	
- Rente totale – le taux d'Incapacité est égal à 100 %	30 %
- Rente totale – le taux d'Incapacité est supérieur ou égal à 66 %	20 %
- Rente partielle – le taux d'Incapacité est compris entre 33 % et 66 %	15 %

* reconstitution des Indemnités Journalières théoriques si le salarié n'est pas indemnisé par la Sécurité sociale (effectuant moins de 200 h de travail dans le trimestre).

- (1) Capital minimum 400 % PMSS pour les salariés à temps plein ou 300 % PMSS pour les salariés à temps partiel.
(2) Rente plancher obligatoire de 1 500 € /an

Le cumul des prestations versées (indemnités journalières, rentes, allocations pour perte d'emploi, salaire partiel,...) ne peut excéder 100 % du salaire net fiscal sous déduction des cotisations non déductibles.

Abréviations :
 PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale
 TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS
 TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS
 TC : fraction de salaire comprise entre 4 fois et 8 fois le PMSS

APICIL PREVOYANCE

Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale.
 38 rue François Peissel
 69300 CALUIRE et CUIRE
www.apicil.com

MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
 21 rue Laffitte 75009 Paris
www.malakoffmederic.com

MUTEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par le Code des assurances,
 125 avenue de Paris
 92320 CHATILLON
www.mutex.fr

OCIRP

Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
 17 rue de Maignan 75008 Paris
www.ocirp.fr